

Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022 : démarrage le 22 octobre

Cette année encore, la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière débute dans un contexte d'épidémie de Covid-19 où la vaccination et l'application des gestes barrières reste absolument nécessaire.

Initialement programmée du 26 octobre 2021 au 31 janvier 2022, la campagne a été avancée de 4 jours pour vacciner au plus tôt les publics prioritaires. Le but : les prémunir, au plus tôt, d'une épidémie de grippe, plus forte et plus sévère, particulièrement redoutée cette année.

Qui est concerné ? Quand faut-il se faire vacciner ? Comment procéder en pratique ?

La Fédération vous informe.

Des virus plus précoces et plus sévères cette année.

Certains virus hivernaux font leur retour en force et la grippe pourrait ne pas échapper à la règle. Si la circulation du virus de la grippe a été peu active l'an dernier, en raison du confinement et des mesures barrières, il n'en sera pas forcément de même cette année. Notre système immunitaire, moins stimulé durant cette période, est devenu plus sensible aux infections respiratoires, avec le relâchement des gestes barrières. La grippe, très contagieuse, expose particulièrement les personnes fragiles, au risque de développer une forme sévère et de graves complications : infection bactérienne pulmonaire (pneumonie), déséquilibre d'une maladie chronique préexistante, comme le diabète, par exemple.

Qui est concerné ?

Du 22 octobre au 22 novembre 2021 : **Les personnes prioritaires à risques**

- les personnes de 65 ans et plus
- les personnes de moins de 65 ans atteintes de certaines maladies chroniques (diabète de type 1 et 2, BPCO, asthme, insuffisance cardiaque...). La liste complète ci-dessous :
- les femmes enceintes
- les personnes obèses dont l'IMC est supérieur ou égal à 40
- l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque (pour protéger les nourrissons qui ne peuvent pas être vaccinés) et des personnes immunodéprimées ; les professionnels de santé et professionnels des établissements médico-sociaux au contact des patients à risque
- les aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables.

A compter du 23 novembre jusqu'au 31 janvier 2022 : **la population générale**

Qui peut vacciner ?

- les médecins,
- les infirmiers, sans prescription et sur présentation du bon de prise en charge pour les personnes majeures et sur prescription pour les personnes mineures,
- les sages-femmes pour les femmes enceintes et l'entourage des nourrissons à risque de grippe grave,

- les pharmaciens volontaires, sur présentation du bon de prise en charge pour les **personnes majeures (ciblées comme prioritaires)**.

Quelle prise en charge ?

Pour les personnes à risques, le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie. Si vous êtes éligible, votre caisse vous adresse une invitation et un bon de prise en charge pour retirer gratuitement le vaccin chez votre pharmacien. Vous pourrez ensuite vous faire vacciner par le professionnel de santé de votre choix. Attention : pour les personnes mineures, une prescription médicale est exigée, elles ne pourront pas être vaccinées chez un pharmacien.

Si vous n'avez pas reçu votre bon de prise en charge et votre invitation, parlez-en à un professionnel de santé habilité à vacciner. Il pourra vous délivrer un bon de prise en charge pour bénéficier de la vaccination gratuite.

Et la vaccination anti-Covid ?

La vaccination contre la grippe ne vous protège pas contre la Covid-19 (et inversement), si vous êtes également concerné par une dose de rappel, vous pouvez également recevoir **les deux vaccins le même jour**. Aucun délai n'est à respecter entre les deux doses.

Les gestes barrières toujours de rigueur

En complément de la vaccination, appliquer les gestes barrières (lavage régulier des mains, port du masque, utilisation d'un mouchoir à usage unique, tousser ou éternuer dans son coude...) permet à tous de limiter la diffusion des virus saisonniers et de la Covid-19.

Trois vaccins antigrippaux disponibles cette saison :

Influvac Tetra,

Vaxigrip Tetra (vaccins tétravalents)

Efluelda (indiqué pour les personnes âgées de 60 ans et plus)

Pour en savoir plus sur le virus de la **grippe**, consultez le site de [l'Assurance Maladie](#)

Pour savoir sur la vaccination en général, téléchargez notre livret vaccination dans votre espace personnel [mon espace personnel](#)

Pour accéder à votre espace personnel, abonnez-vous à notre newsletter [Je m'inscris à la newsletter](#)

Sources :

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales : <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>

Le site de l'Assurance Maladie : <https://www.ameli.fr/paris/assure/sante/assurance-maladie/campagnes-vaccination/vaccination-grippe-saisonniere>

Avis de la Haute Autorité de Santé du 23 septembre 2021 : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3288556/fr/avis-n-2021-0069/ac/sespev-du-23-septembre-2021-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-venant-completer-l-avis-du-23-aout-2021-relatif-a-la-definition-des-populations-a-cibler-par-la-campagne-de-rappel-vaccinal-chez-les-personnes-ayant-eu-une-primovaccination-complete-contre-la-covid-19

